

N°ARR2023-180	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRAIN DE FOOTBALL AU BEAUDOTTES

Nom et Adresse du Pétitionnaire

**Association Renaissance
Monsieur TOUMI
Association Renaissance
1 allée Champlain
93270 Sevrans**

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

Considérant la demande de "Association Renaissance" pour organiser une manifestation sportive sur le terrain de football synthétique des Beaudottes

Arrête,

Article 1 : la commune autorise l'Association "Renaissance" d'organiser une manifestation sportive sur le terrain de football des Beaudottes qui se déroulera le mercredi 10 mai 2023, de 13h00 à 18h00, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 :

-Les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour.

-Les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave.

-Un extincteur sera mis à disposition de l'association.

-Durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

* Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.

* La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

* Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

* La Ville de Sevrans demande à l'association de démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

* La ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

Les barbecues seront interdits

DURÉE DE L'AUTORISATION.

La présente autorisation n'est valable que le mercredi 10 mai 2023, de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, . L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 4: Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

* Monsieur le Commissaire de Police de SEVRAN.

* Police Municipale de sevrans

* Relations Publiques

* Association Renaissance - 1 allée Champlain - 93270 Sevrans

Fait à Sevrans.